

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70079  
Objet

Travaux de dérasement  
d'épaves en rade (2ème  
tranche) participation  
de la Ville.

DATE DE CONVOCATION

le 7 Août 1970

DATE D'AFFICHAGE

le 14 Août 1970

Nombre de conseillers  
en exercice 23

Nombre de présents 15

Nombre de votants 15

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix  
le treize Août à 20 heures 45  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M on sieur MATRAS.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHÉ, BUJARD, LANUSSE, Adjoint  
MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, POUGET  
REIX, DOMEQ, TETARD, STIPAL, MARTEAU,  
CAMBLONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. MM. BERLAND, BETOUS, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU  
VULTAGGIO, OSQUIGUIL.

M on sieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre du 23 Juin 1970, Monsieur le Directeur Départemental  
de l'Équipement a informé la Municipalité de l'inscription au  
programme 1970 des travaux de dérasement d'épaves en rade de ROYAN  
(2ème tranche) sous réserve d'une participation financière de la  
Ville.

Ces travaux, dont le dossier a été établi par le Service  
Maritime des Ponts et Chaussées, consistent en le dérasement des  
épaves en rade.

Le montant des travaux est estimé à 64 000 F. pour la 2ème  
tranche.

Le financement sera assuré comme suit :

Département 50 % ..... 32 000 F.  
Commune de ROYAN 50 % ..... 32 000 F.

Le Département fera l'avance de la part de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable des commissions du Port et des Finances,

\*\*\*\*\*

DECIDE :

- de réaliser en 1970 les travaux de dérasement des épaves en rade de ROYAN (2ème tranche)
- de rembourser la moitié de la dépense au Département
- de contracter un emprunt de 32 000 F. La charge totale de la Ville, pour cette opération, étant de 150 000 F., il restera encore à régler au Département un solde de 68 000 F. qui sera imputé sur le budget de l'exercice 1971.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois, et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le Maire  
Adjoint Délégué,



Maurice MATRAS.



ROCHFORT, le 17 SEP. 1970

Le Sous-Prefet,

P. le Sous-Prefet de Rochfort

et par intérim,

Le Sous-Prefet de Saintes,